



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_12 - Modification de la convention avec le SDIS 44 pour la restauration des agents municipaux

Madame CORNO expose :

Par délibération du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique pour ouvrir l'accès au service de restauration du SDIS 44 aux agents municipaux.

La convention précise les tarifs de restauration applicables en 2025 :

- Droit d'entrée : 1,62 €
- Entrée : 1,98 €
- Plat : 4,46 €
- Dessert : 1,98 €

Le prix d'un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit ainsi à 10,04 €.

Il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de 3,15 € à 4 € pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 567.

Cette participation de 4 € s'appliquera pour un repas complet. Le montant de la participation sera réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que 2 éléments (entrée / plat ou plat / dessert).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

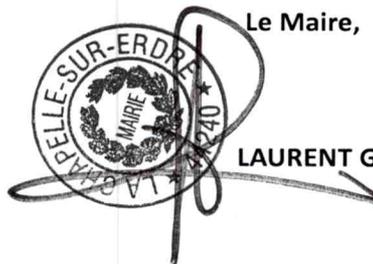
- **ACCEPTÉ** les modifications apportées à la convention en vigueur avec le SDIS44 donnant accès aux agents municipaux au restaurant administratif du SDIS ;
- **APPLIQUE** une participation de 4 € pour un repas complet au profit des agents dont l'indice brut de rémunération est au plus égal à 567 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.